

Fonds accessibilité

Lignes directrice 2026

Le ministère de la culture contribue à l'effort de développement d'actions et de dispositifs permettant de lever les freins à la participation à la vie culturelle des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, et de l'ensemble des personnes hébergées ou accompagnées au sein d'établissements sanitaires et médico-sociaux.

Le fonds accessibilité est consacré à des **aides d'investissements** (hors bâti) pour les **structures culturelles** qui en font la demande. Ciblé jusqu'en 2021 sur les structures du spectacle vivant, le fonds concerne aujourd'hui les structures de **tous les domaines artistiques et culturels** : bibliothèques et médiathèques, services d'archives, cinémas, monuments historiques, musées, centres d'art et lieux d'exposition sont, entre autres, éligibles au fonds accessibilité.

Les crédits accordés dans ce cadre porteront sur la mise en œuvre de la stratégie d'accessibilité globale des établissements culturels par l'acquisition et le développement d'outils d'accessibilité et devront permettre d'accompagner la politique d'accès à l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap.

A titre d'exemple, les actions suivantes sont éligibles :

- les outils de médiation (boucles magnétiques, dispositifs de surtitrage, maquettes tactiles, etc.),
- les outils de communication (livrets en braille, documents FALC visant à l'accessibilité des œuvres, outils et dispositifs d'accompagnement de la rencontre avec les œuvres pour les personnes ayant des troubles autistiques ou un handicap mental, signalétique accessible, etc.),
- la formation à la prise en main et à l'utilisation de ces outils.

En revanche, les actions suivantes sont exclues :

- les projets d'action culturelle ou d'éducation artistique et culturelle (qui sont accompagnés via l'appel à projets culture-santé-handicap),
- les interventions sur le cadre bâti,
- les projets de formation n'incluant pas la prise en main et l'utilisation de ces outils.

Cette année, une attention particulière sera portée aux projets des structures culturelles qui ne sont pas encore engagées dans une dynamique de mise en accessibilité et qui souhaitent obtenir un soutien dans le cadre du fonds accessibilité pour initier cette démarche.

Par ailleurs, le développement et l'acquisition d'outils mutualisés entre plusieurs opérateurs culturels sera favorisé.

La priorisation des demandes issues des structures culturelles tiendra également compte :

- de l'inscription du projet au sein d'une dynamique / d'une stratégie globale en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité de la structure culturelle ;
- et de la collaboration avec des associations représentant des personnes en situation de handicap, avec des associations porteuses de projets d'inclusion culturelle ou avec des pairs-intervenants ou des auto-représentants en cohérence avec le projet.

Le montant des subventions accordées ne pourra pas être inférieur à 3 000 euros. Le plafond du taux d'intervention de la DRAC est fixé à 80 % du coût total du projet.

Commission fonds accessibilité

Les dossiers déposés sur la plate-forme Démarches numériques seront examinés par les membres de la commission culture-santé-handicap.

Outre les représentants de la DRAC et de l'ARS Hauts-de-France, la commission est composée de personnes concernées (représentant d'associations, auto-représentant, etc.) ainsi que des représentants des collectivités territoriales.

La commission se réunira au début du mois de juillet pour sélectionner les projets à soutenir dans le cadre du fonds accessibilité 2026.

Le calendrier du fonds accessibilité

Avril 2026 : lancement de l'appel à projet fonds accessibilité 2026 auprès des établissements culturels.

5 mai 2026 à 10h : webinaire d'information à destination des structures culturelles. Pour vous inscrire : [Formulaire d'inscription webinaire fonds accessibilité 2026](#)

15 juin 2026 : clôture de l'appel à projets

Juillet : commission fonds accessibilité en vue de la sélection des projets soutenus en 2026

Juillet – août : notification des résultats.

Modalités de dépôt des candidatures

Les structures culturelles intéressées par cette offre sont invitées à déposer leur projet via le formulaire en ligne sur démarches numériques : ouverture début mai.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **15 juin 2026 à 23H59**. Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.

Informations

Pour vous accompagner tout au long des phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de votre projet, contactez :

fonds-accessibilite-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr

Glossaire

Audiodescription : décrit les éléments visuels d'une œuvre cinématographique au public non voyant et malvoyant, pour lui donner les éléments essentiels à la compréhension de l'œuvre (décors, personnages, actions, gestuelle).

Auto-représentant : une personne en situation de handicap qui prend la parole et défend son point de vue sur des problématiques sociétales.

Boucle à Induction Magnétique (BIM) : Ce système d'assistance auditive est destiné aux personnes malentendantes équipées d'appareils auditifs. Il fonctionne en captant le son émis par une source sonore et en les transmettant directement aux appareils auditifs configurés sur la position T. Ce mécanisme permet une écoute plus claire en réduisant les bruits de fond et les interférences.

Braille : Système d'écriture, par points en relief dont se servent les aveugles, ainsi appelé du nom de son inventeur.

Codage en Langue française Parlée Complétée (LFPC) : méthode de communication visuelle qui combine lecture labiale avec des gestes manuels pour représenter les sons de la parole. La LfPC permet de distinguer les sons qui peuvent être visuellement similaires lorsqu'ils sont simplement lus sur les lèvres.

Écriture claire : un style d'écriture qui vise à rendre le contenu textuel facilement compréhensible pour un large public. L'objectif de l'écriture claire est de communiquer de manière efficace en utilisant un langage simple, des phrases courtes, une structure logique et des explications claires.

Facile à lire et à comprendre (FALC) : méthode qui propose des règles pour aider les rédacteurs de documents à rendre l'information compréhensible aux personnes déficientes intellectuelles. La participation des personnes concernées dans la conception des documents est un des points clé de la méthode.

Gros caractères : désigne une taille de police de texte plus grande que la normale. En augmentant la taille des caractères, on améliore la lisibilité du texte et on facilite la lecture pour un public plus large.

Interprétation en Langue des Signes Française (LSF) : un service d'interprétation destiné à faciliter la communication entre les personnes sourdes utilisant la LSF (discours, conversations ou tout autre contenu verbal).

Kit sensoriel : Sac ou boîte d'objets et d'EPI requis pour des personnes présentant un TND: protections auditives, "widgets" (petits objets de différentes matières aidant à focaliser son attention). Par exemple, couverture lestée (calculée sur la base de 1/10e du poids de la personne concernée, elle a un effet apaisant).

Lecteur Daisy (Digital Accessible Information) : est une norme pour livres audio. Il s'agit de livres structurés permettant une navigation aisée à l'intérieur du texte.

Lunettes connectées : Conçues pour offrir une expérience utilisateur accessible en fournissant des informations visuelles ou des fonctionnalités interactives en réalité augmentée (sous-titres, LSF, LfPC, multilingue, etc.)

Machine à lire : Outil d'aide à la lecture de documents dactylographiés. Un document imprimé sera restitué vocalement.

Maquette tactile : Reproductions tactiles en relief d'œuvres d'art ou d'objets historiques, offrant ainsi une expérience sensorielle alternative.

Pair-intervenant : une personne qui transforme son expérience de vie avec un handicap en expertise à transmettre à d'autres.

Plan relief : permet de représenter l'espace de la structure culturelle de manière tactile afin d'aider au repérage et la circulation dans le lieu.

Plancher vibrant : Dispositif innovant conçu pour transmettre des vibrations mécaniques à travers une surface plane, telle qu'un sol, permettant de ressentir la musique et d'autres sons par le biais de sensations tactiles. Ces outils peuvent être utilisés lors de concerts ou de festivals pour compléter les adaptations à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

Scanner OCR : scanner capable de convertir des documents imprimés en texte numérique éditable.

Sous-titrage : Technique de transcription écrite des dialogues et éléments sonores pertinents d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, affichée généralement au bas de l'écran. Le sous-titrage permet non seulement de restituer les dialogues, mais aussi de décrire les éléments sonores significatifs (comme la musique, les bruits de fond et les effets sonores), rendant le contenu accessible aux personnes sourdes ou malentendantes. Il facilite également la compréhension des œuvres pour les spectateurs parlant une autre langue.

Subpack : Dispositif portatif conçu pour offrir une expérience immersive complémentaire de basse fréquence lors de l'écoute de musique, de jeux vidéo, ou de visionnage de films.

Surtitrage : permettent d'afficher des textes ou des dialogues en direct par projection, sur un écran placé au-dessus de la scène, sur un film, sur un livret électronique individuel au dos d'un fauteuil.

Télé-agrandisseur : est un matériel qui permet à une personne déficiente visuelle de lire plus facilement tout type de support papier. Les images et les textes sont agrandis sur l'écran afin que la lecture se fasse dans les conditions de confort et d'aisance nécessaires à la compréhension et au plaisir.